RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DEATIV_ADTS

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

15 84 à 0	RLEANS (Loiret) et
-	
ppartenant à	W. PARIS demourant 47 Bd. Alexandre Wart
à ORLEANS	
nscrit.	inventaire supplémentaire des monuments historiques.
-	•
	ART. 2.
Le présent	arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
	arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la	préfecture, au maire de la commune d *Orléans et a
rchives de la	préfecture, au maire de la commune d *Orléans et a
archives de la	préfecture, au maire de la commune d *Orléans et a
archives de la	préfecture, au maire de la commune d *Orléans et a
	préfecture, au maire de la commune d *Orléans et a
archives de la	préfecture, au maire de la commune d Orléans et a ire ponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
archives de la	préfecture, au maire de la commune d *Orléans et a

184-1927. 110715

Pour le Ministre et par aclegation specieure. Se Obrecheure Grégoral des Obrecheure Centre Cifue Rul LEON

T. S. V. P.